



## ARRÊTE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION LORS DU PASSAGE DU CROSS TRIATHLON

ARRÊTE N° 2024-158

**Le Maire de la commune de COMBRIT,**

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre 8<sup>ème</sup> partie du 15 Juillet 1974;

**Vu** l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2002 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande formulée par l'association « Triathlon Bigouden » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et de donner des priorités de passage aux participants du « Cross triathlon » le Dimanche 29 Septembre 2024,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>:**

Le Dimanche 29 Septembre 2024, l'association « Triathlon Bigouden » est autorisée à occuper les voies communales conformément au circuit proposé dans le cadre du cross triathlon. Lors du passage de la course, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue sur indication des signaleurs sur les axes suivants :

- |                       |                         |                         |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| - Parking de la Plage | - Hent Kan Ar Mor       | -Hent Ar Stankou        |
| - Rue de Penmorvan    | - Rue du Petit Bourg    | -Rue du Sablier L. Jean |
| - Rue De Pen Duick    | - Rue Pierre Gourlaouen | -Rue du Phare           |
| - Rue de la Fontaine  | - Rue Ar Pussou         | -Route de Kermor        |
| - Kerdec'h            | -Roscanvel              | -Route de Kergulan      |
| - Route du Treustel   |                         |                         |

Le régime de priorité de passage des coureurs et cyclistes sera appliqué sur indication des signaleurs.

#### **Article 2 :**

Les restrictions de circulation seront levées au fur et à mesure du passage des coureurs.

#### **Article 3:**

La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

#### **Article 4:**

Les organisateurs, Monsieur LE Maire, le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Ampliation**

Préfecture du Finistère  
Gendarmerie de PONT-L'ABBE  
Police Municipale  
« Triathlon Bigouden »

Combrit, le 25 septembre 2024

